



OBJET :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

DECIDE :

Article 1 :

Les conventions suivantes de mise à disposition de la salle des Fêtes aux associations communales ont été signées par la COMMUNE de Féternes avec :

- L'association ATOUT CHŒUR (Convention du 06/09/2024) à compter du 4 septembre 2024 au 27 juin 2025 inclus,
- L'association Anitcha (Convention du 06/09/2024) à compter du 17 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus,
- L'Association Lire et Faire Lire 74 (Convention du 12/09/2024) à compter du 19 septembre 2024 au 26 juin 2025 inclus
- L'Association TONIC CLUB (Convention du 13/09/2024) à compter du 16 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus,
- Le TAEKWENDO (Convention du 10/09/2024) à compter du 10 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 8 novembre 2024

Le Maire
Maxime JULLIARD

